

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE-RENDU
Séance du 18 mai 2016 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 12 mai 2016

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Samuel DECAUX , M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, M. Eric POLAERT, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents ayant donnés pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Bertrand MER, M. Pierre SEIGNEZ

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 30 mars 2016

QUESTION 1 : DELIBERATION 2016.31 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires comme le précise le tableau ci-dessous :

- d'une part, par l'ouverture de 3 postes suite à l'avis de la CAP en date du 24 mars 2016 dans le cadre des avancements de grades,
- d'autre part, par la fermeture de 6 postes compte tenu des évolutions des besoins des services

FERMETURE DE POSTE			OUVERTURE DE POSTE		
	Tps de travail	Pourvu (P) Non pourvu(P)		Tps de travail	Pourvu (P) Non pourvu (P)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	P	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	P
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (15h)	P	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC (15h)	P
Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	TC	P	Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	TC	P
Agent social 2 ^{ème} classe	TNC (30h)	NP			
Agent social 2 ^{ème} classe	TC	NP			
Ingénieur principal (détachement emploi fonctionnel DGS)	TC	NP			

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget, le Conseil communautaire valide à l'unanimité :

- *la suppression et la création des postes tel que précisé ci-dessus et la prévision du versement des primes conformément à la délibération du 29.09.09,*
- *la modification en conséquence du tableau des effectifs à la date du 18 mai 2016.*

QUESTION 2 : DELIBERATION 2016.32

TARIFICATION CONSERVATOIRE

Le conservatoire intercommunal de la CCPS est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse. Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes à une pratique artistique vivante, par la musique ou la danse. L'épanouissement personnel et

collectif demeure sa principale finalité. La vocation du conservatoire est de favoriser également une pratique amateur de haut niveau, génératrice d'artistes et de publics potentiels.

Le conservatoire de la CCPS est un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale. Il est ouvert à des publics très diversifiés : par leur âge, leurs origines socio-professionnelles, par la nature de leur demande, par leurs goûts et par leurs traditions culturelles.

Il s'agit

- d'y établir une structure garantissant un service qualitatif,
- d'y favoriser l'éveil des enfants, l'apprentissage de la musique, de la danse, des pratiques artistiques collectives et l'éclosion de la formation de futurs amateurs actifs,
- d'y créer au sein de la CCPS, une activité culturelle dynamique en collaboration avec les autres structures du territoire (écoles, crèches, associations, centres de loisirs).

Par délibération 2015.39 du 3 juin 2015, le Conseil communautaire avait proposé une augmentation des tarifs de 2,5% (cf. tableau ci-dessous) appliqués au 1^{er} septembre 2015. Le taux de fréquentation pour l'année 2015/2016 est en légère augmentation.

Droit d'inscription en €		
	2015	
CCPS ou extérieurs	26,65/ personne	
	2015	
	CCPS	Extérieurs
Formation musicale seule	58,50	135
Cours de danse	58,50	135
Formation musicale et un instrument	79	163
Un instrument ou cours de danse supplémentaire	55,50	55,50

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- *ne pas modifier les tarifs en cours et ce jusqu'à nouvelle modification,*
- *conserver une réduction sur le droit de formation de 15% pour le deuxième enfant, et 25% pour les suivants,*
- *proposer la location d'instruments au prix de 92 €/an ainsi que le principe de la gratuité des cours accordée aux élèves musiciens dans l'une des harmonies municipales du territoire,*
- *facturer l'apprentissage d'un deuxième instrument, pratiqué ou non en harmonie, selon le droit commun (droit d'inscription et frais pour une formation). Les élèves concernés ne sont pas prioritaires pour leur 2^{ème} ou 3^{ème} instrument,*
- *conserver la possibilité d'un paiement en 3 fois pour les droits de formation et la location des instruments.*

Interventions :

- *Le Vice-président en charge de la culture précise que les inscriptions sont toujours en augmentation.*
- *Monsieur le Président ajoute que le choix du maintien des tarifs en l'état s'inscrit dans une logique de conservation de cette dynamique.*

QUESTION 3 : DELIBERATION 2016.33 :

ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERCANTS ET ARTISANS AYANT OBTENU UN PRET D'HONNEUR AUPRES D'INITIATIVE CAMBRESIS

Se référant à la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015, à la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'association Initiative Cambrésis en date du 7 mars 2016 et après l'examen de la commission « développement économique » en date du 21 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'octroi des subventions aux entreprises suivantes :

Entreprise/Activité	Dirigeant	Montant proposé
Reprise d'un fonds de commerce de boulangerie à Saint-Python	Stéphane LECOCQ	2 500 €
Création d'un centre de contrôle technique à Saint-Python	Romain HYSBERGUE	1 250 €
Reprise d'une alimentation générale à Haussy	Dany DASSONVILLE	2 000 €
Reprise d'une brasserie à Solesmes	Cathy PEROMET	1 203 €
Création d'un institut de Cryo lipolyse à Solesmes	Séverine GHIENNE	1 500 €

NB : Le versement de l'aide est conditionné au décaissement du Prêt d'honneur par Initiative Cambrésis et à la présentation d'un extrait K-bis.

Les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 (fonction 90) : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé selon la délibération du 30 mars 2016.

QUESTION 4 : DELIBERATION 2016.34

OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ENTREPRISE DE MADAME DELAHAYE : CREATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE ET D'OSTEOPATHIE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET FONCIER/REHABILITATION DE LOCAUX

Depuis plus de dix ans, Madame Stéphanie DELAHAYE exerce la profession de kinésithérapeute et d'Ostéopathe (depuis deux ans) en tant que profession libérale (sous le statut juridique d'entreprise individuelle). Elle exerce cette activité à Solesmes et Saulzoir en tant que locataire. Néanmoins, ces locaux professionnels n'étaient pas toujours très bien adaptés (en terme de qualité d'accueil, d'accessibilité,...).

Afin d'améliorer les conditions d'accueil de ses patients de plus en plus nombreux et de pouvoir aménager une véritable structure professionnelle pouvant accueillir d'autres confrères et créer une salle de récupération/gymnastique, Madame DELAHAYE a décidé de construire sur la commune de Saulzoir un cabinet de Kinésithérapie et d'Ostéopathie (7 bis, rue du Maréchal Foch).

La superficie sera de 116 m² et répondra aux nouvelles normes d'accessibilité. Le cabinet disposera de 3 salles de kinésithérapie, une salle d'ostéopathie, une salle de remise en forme et un accueil avec salle d'attente et toilettes.

Les travaux de construction se sont élevés à environ 90 000 € et ont été financés par un prêt professionnel. La structure a été ouverte mi mars.

Ce cabinet permet de répondre à une demande croissante de patients et maintenir une offre de santé en milieu rural. La commune dispose d'une Pharmacie et d'un médecin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020.

Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME.

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007.

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 21 avril 2016 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'attribuer au projet de Madame DELAHAYE Stéphanie une subvention de 5 000 € au titre de la construction d'un cabinet de Kinésithérapie et d'Ostéopathie,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2016 à l'article 20422- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations, fonction 90.

QUESTION 5 : DELIBERATION 2016.35

OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA PHARMACIE DELLISE DE SAULZOIR. AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET FONCIER/REHABILITATION DE LOCAUX

En avril 1993, Madame Caroline DELLISE-DECRET a repris l'officine de sa mère partie à la retraite. En plus des produits classiques de pharmacie, Madame DELLISE propose du matériel médical, des produits vétérinaires, des produits de diététique, de phytothérapie et d'homéopathie.

A l'étroit dans les locaux devenus vétuste et non conformes aux nouvelles normes d'accessibilité, Madame DELLISE s'est mis à la recherche d'un nouveau local et a fait l'acquisition d'un immeuble situé dans la même rue et l'a transformé en une nouvelle pharmacie de 200 m² (doublement par rapport à l'ancien local).

Le montant de l'achat immobilier et des travaux d'aménagement s'est élevé à environ 270 000 € (120 000 € pour l'acquisition immobilière et 150 000 € au titre de la réhabilitation). C'est une Société Civile Immobilière qui a réalisé ces investissements. Cette dernière est détenue à 99 % par Madame DELLISE.

La nouvelle pharmacie a ouvert ses portes en fin d'année 2014. Elle emploie deux personnes à temps plein.

Dans un contexte économique national difficile où une pharmacie ferme tous les deux jours, il paraît important de soutenir cette initiative en milieu rural. Les pharmacies restent souvent dans les villages un des derniers commerces de proximité et permettent de maintenir du lien social avec les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020.

Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME.

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007.

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 21 avril 2016 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer au projet de développement de la pharmacie DELLISE une subvention de 10 000 € au titre de l'acquisition immobilière et la réhabilitation de locaux. La subvention sera versée à la SCI des Potions,**
- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2016 à l'article 20422- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations, fonction 90.

QUESTION 6 : DELIBERATION 2016.36

OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE ECOGRANUL AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET FONCIER

Préambule :

La société ECOGRANUL a été créée en 2009 par Monsieur SEMAILLE et Monsieur TELLIER

Le siège est basé sur la commune de Saint Python. L'entreprise est spécialisée dans la vente de poêles à granulés, poêles à bois ainsi que l'installation et le service après-vente.

Face à la demande croissante et au développement de l'entreprise, les associés ont décidé de créer un établissement secondaire avec l'aménagement d'un show room et des bureaux commerciaux sur la commune d'Escarmain.

La société emploie aujourd'hui 3 personnes : une secrétaire et deux poseurs.

Le projet de développement

A l'étroit dans les locaux commerciaux, un local à ossature bois a été construit afin d'y accueillir une salle de détente, un réfectoire pour les salariés.

Une extension du show Room est également prévue (plus grande surface de vente, meilleur accueil des clients, SAV). Les travaux sont estimés à 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020.

Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME.

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007.

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 21 avril 2016 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer au projet de développement de la SARL ECO GRANUL une subvention de 2 500 € au titre de l'investissement immobilier,**
- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2016 à l'article 20422- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations, fonction 90.

QUESTION 7 : DELIBERATION 2016.37

VENTE D'UNE PARCELLE A TDF SUR LA ZAE DE SOLESMES

Préambule :

Par une convention signée le 2 septembre 2003, la Communauté de Communes du Pays Solesmois loue à TDF une parcelle de 60 m² sise sur la ZAE de Solesmes.

Cette convention est consentie en vue de l'installation, la mise en service des aménagements et stations radioélectriques, l'exploitation et l'entretien du site destiné à être utilisé notamment pour fournir tout service de télécommunications à titre principal, connexe ou accessoire.

Le projet de rachat.

Par un courrier en date du 4 mars 2016, la CCPS a reçu une proposition d'offre relative à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 44 173 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 avril 2016

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 21 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente du terrain actuellement cadastré AB 79 sur la ZAE de SOLESMES à la société TDF représentée par Monsieur Jacky DOUILLET pour un montant de 44 173 €,**
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

QUESTION 8 : DELIBERATION 2016.38

ACQUISITION FONCIERE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SOLESMES-SAINT-PYTHON

La Communauté de Communes du Pays Solesmois dispose de la compétence obligatoire « développement économique ». A ce titre, elle aménage, gère et commercialise une zone d'activité économique composé d'un premier site sur la commune de Solesmes (zone du « pigeon blanc ») et d'une extension sur la commune de Saint-Python (zone du « Bois d'en haut »), pour un total d'un peu plus de 9 hectares.

Actuellement, une dizaine d'entreprises y sont installées.

Dans sa configuration actuelle, la ZAE de Solesmes-Saint-Python est saturée et ne dispose plus de réserves foncières afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Une demande d'extension de la ZAE sur la commune de Solesmes avait reçu un avis négatif de la part du commissaire enquêteur dans le cadre de l'élaboration du PLU de Solesmes en 2013.

Aujourd'hui, la collectivité a l'opportunité d'acquérir des terres auprès de la famille LETERME et de les inscrire en zone à vocation économique dans le futur zonage du PLUI.

L'achat porte sur une partie du terrain cadastré ZI 107 p pour une superficie maximale de 10 hectares au prix de 3,25 €/m² (estimation domaniale incluant les indemnités d'éviction et frais annexes) avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Maître LELEU, notaire à Solesmes, est en charge du dossier.

Interventions :

- Monsieur le Président félicite l'implication du Vice-président en charge de l'urbanisme dans ce dossier. Il souligne l'importance de son travail pour la politique de développement économique de la CCPS. Il s'agit dans ce dossier, de prendre des garanties et d'inclure le projet dans le PLU intercommunal en cours d'élaboration.

- Evocation d'un problème d'accès à cette parcelle et suggestion d'inclure une clause suspensive à l'achat à ce sujet.

- Rappel des erreurs du passé avec la ZAE.

↳ Monsieur le Président ajoute que le Conseil communautaire, lors du DOB, a affirmé sa volonté de trouver des marges de manœuvre de financement et d'investissement. N'ayant plus de terrains à disposition sur la ZAE de Solesmes, il paraît indispensable de se doter de réserve foncière afin de palier aux besoins des entreprises qui souhaiteraient venir s'installer sur notre territoire.

- proposition de chercher d'autres terrains ou d'user de notre droit d'expropriation.

↳ Monsieur le Président répond qu'aucune autre piste n'a été trouvée pour acquérir des terrains et que l'expropriation est une longue procédure (2 ou 3 ans).

- Monsieur le Président informe l'assemblée que toutes les solutions seront étudiées pour que cet achat de terrain permette d'accueillir une zone d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 21 avril 2016,

Mme LEDIEU-BISIAUX demande un vote à bulletin secret.

Le Président accepte cette demande.

M. SEMAILLE et M. PLICHON procèdent au dépouillement :

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, 17 voix « pour », 12 voix « contre » et 1 « abstention »,

Décide :

- d'approuver l'achat de terres à la famille LETERME afin d'y réaliser des réserves foncières pour une superficie de 10 hectares au prix de 3,25 €/m² (avec une marge de négociation de +/- 10 %),*
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.*

QUESTION 9 : DELIBERATION 2016.39

MISE EN PLACE ET TARIFICATION DE L'ACTIVITE « EVEIL AQUATIQUE » AU SEIN DE LA PISCINE INTERCOMMUNAL DE SOLESMES

Afin de développer le panel des activités proposées au public de la piscine de Solesmes, il est envisagé la mise en place d'une activité « éveil aquatique » au sein de la piscine intercommunale de Solesmes.

Cette activité à pour objectif de :

- proposer une activité d'éveil aux enfants de 1 an à moins de 6 ans accompagnés d'au moins 1 parent (public non touchés par les activités actuelles),
- développer la « culture » piscine dès le plus jeune âge,
- augmenter la fréquentation (activités similaires éloignées et demandes récurrentes).

Descriptif de l'activité : l'enfant, accompagné de ses parents (au moins un), évolue dans un espace aménagé (parcours) lui permettant de découvrir l'eau de façon ludique et permettant ainsi de privilégier le lien parent/enfant.

Le tarif proposé pour cette activité est de 5,65 € + entrée(s) piscine adulte(s).

Cette nouvelle activité ne prévoira aucun investissement, le matériel pédagogique nécessaire étant déjà à disposition à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- *valider le principe et l'instauration de l'activité « éveil aquatique » au sein de la piscine communautaire,*
- *valider le tarif proposé.*

QUESTION 10 : DELIBERATION 2016.40

TARIFICATION DU SEJOUR LALP POUR L'ETE 2016

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation un séjour à la Base nautique de Saint-Laurent-Blangy est proposé pour les adolescents adhérents du LALP du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016.

Le camping est situé proche de centre ville, à une vingtaine de minutes à pied d'Arras.

Un stage de sport en eau vive (rafting, hydrospeed, hotdog, canoë,...) est proposé pour les jeunes en quête d'aventures. Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

Les jeunes seront hébergés sous tentes légères de deux ou trois places. Les repas seront cuisinés par l'équipe selon la réglementation en vigueur.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les 15 jeunes participants au séjour.

Interventions :

- La Vice-présidente aux SAP précise que la fréquentation extérieure du LALP a augmenté depuis la mise en place d'une navette qui raccompagne les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les tarifs suivants :

Qf de 0 à 600 € : 40 € par jeune

Qf de 601 à 1000 € : 50 € par jeune

Qf sup à 1001 € : 60 € par jeune

QUESTION 11 : DELIBERATION 2016.41

TARIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU LALP POUR L'EVENEMENT « RANDO-ROCK »

La Communes de Communes du Pays Solesmois organise le samedi 21 mai 2016 une manifestation appelée « rando-rock » qui a pour objectif de valoriser le territoire en proposant une randonnée VTT de 33 kms à partir de 17h30 ainsi que quatre concerts de rock à partir de 19h30, au bâtiment relais ZAE, Voyette de Vertain à Solesmes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

*Après en avoir délibéré, 28 voix « pour », une voix « contre » et une « abstention »,
Décide de fixer la tarification pour l'évènement qui se déroulera le samedi 21 mai 2016, comme suit :*

- **Vente de produits pour les actions d'autofinancement organisées par les jeunes :**

Produits	Tarifs
Bière en pression en 25 cl	2 €
Boisson non alcoolisée en 25 cl	2 €
Bouteille d'eau en 1,5 l	1 €

QUESTION 12 : DELIBERATION 2016.42

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIDEK

Par délibération 2015.33 du 3 juin 2015, la CCPS a adhéré au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis (SIDEK) pour l'achat d'énergie, partie électricité.

Dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sont incités à mettre en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire » (CCP).

Cette commission se veut avant tout un lieu de dialogue entre le syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical.

A cet effet, par délibération du 28 janvier 2016, le comité syndical du SIDEK a instauré cette commission et en a défini la composition (délibération du 26 avril 2016) comme suit : 10 membres dont 5 délégués du Syndicat et 5 représentants des EPCI présents sur le territoire sous la Présidence du Président du SIDEK.

Il est rappelé qu'en sa qualité de Vice-président du SIDEK, M. Georges FLAMENGT, ne peut être désigné pour représenter la CCPS.

Monsieur le Président lance un appel à candidature : M. LEFEBVRE est proposé.

S'agissant d'une désignation, Il est procédé à un vote à bulletin secret.

M. SEMAILLE et M. PLICHON procèdent au dépouillement,

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Jean-Michel LEFEBVRE pour siéger à la CCP du SIDEK.

QUESTION 13 : DELIBERATION 2016.43

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PLUI

Préambule :

Pour rappel, le marché concerné, de prestations intellectuelles, est un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ce marché concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Règlement de Publicité Intercommunal qui lui sera annexé sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Après étude du dossier du cabinet VERDI et les retours suite aux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), a été constaté qu'il serait judicieux de rajouter des éléments au vu de l'avancée du projet. La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prise en 2012. Depuis, les différentes phases que constitue l'élaboration du projet permettent de préciser et d'amender le dit projet.

Il a donc été convenu de réaliser une délibération complémentaire pour l'élaboration du PLUi en vue de préciser les objectifs stratégiques.

Des objectifs redéfinis

Vu la délibération 2012.41 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 13 Juin 2012,

Considérant que les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois doivent être complétés comme suit :

1. Prendre en compte de façon plus pertinente les enjeux qui dépassent les limites purement communales (trame verte et bleue, plan climat territorial, déplacements, habitat...) à l'échelle de la Communautés de communes, ainsi que la prévention des risques,

Plus précisément :

- *En maîtrisant l'urbanisation et en limitant la consommation foncière, par le renforcement des polarités, la valorisation de la trame bâtie existante, le recyclage des friches et la réhabilitation des logements anciens,*
 - *En équilibrant développement urbain entre habitat, emploi, commerces et services,*
 - *En favorisant la mixité fonctionnelle et permettre le parcours résidentiel des habitants,*
 - *En assurant les possibilités de développement économique notamment sur le pôle de Solesmes/Saint Python,*
 - *En préservant la ressource en eau, les milieux naturels, et en mettant en valeur les paysages et le cadre de vie*
 - *En valorisant le patrimoine bâti identitaire du territoire*
 - *En préservant l'activité agricole*
 - *En veillant au développement des modes alternatifs à l'automobile au travers la valorisation des modes doux (piétons, cycles...)*
2. Se mettre en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale du Cambrésis dont l'enquête publique s'est terminée en mai 2012 et mutualiser les frais de prestations liés à la mise en conformité des documents d'urbanisme existants (rationalisation des dépenses),
 3. Aller vers une réflexion commune et cohérente à l'échelle communautaire concernant l'aménagement du territoire : il s'agit de renforcer la cohésion des politiques publiques locales mais aussi de favoriser l'articulation entre les différentes interventions sectorielles thématiques,
 4. Alimenter la dynamique territoriale de la CCPS : réfléchir et règlementer à l'échelle qui s'approche de celle du bassin de vie quotidien permet de restituer les problématiques dans un contexte approprié, d'intégrer l'intérêt général de la communauté de communes et de renforcer son projet de développement, dans un contexte de refonte des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- *de compléter les objectifs stratégiques comme vu ci-dessus,*
- *de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des Communes membres durant un mois,*
- *de prévoir une publication en caractères apparents dans un journal officiel, diffusé dans le département.*

QUESTION 14 : DELIBERATION 2016.44

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE TECHNIQUE ET DE GESTION DES RISQUES DE LA SAEML « OPERATEUR REGIONAL DE REHABILISATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT »

Par délibération 2015.61 du 23 Septembre 2015, la CCPS a adhéré au capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SEAM) dite anciennement « 100 000 logement », appelée à ce jour SAEML « Opérateur Régional de Réhabilitation Energétique du Logement » (ORREL) pour massifier la rénovation énergétique du bâti sur les territoires.

Pour rappel, la Région Nord-Pas de Calais s'est engagée depuis 2010 dans un ambitieux plan de réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens, intitulé « plan 100 000 logements », qui vise prioritairement le parc privé et s'inscrit dans la « Troisième révolution industrielle ».

Les habitants du Pays Solesmois bénéficient de deux dispositifs depuis 2012 : les services d'information et d'accompagnement de l'Espace Info Energie et le Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » du Pays du Cambrésis (lancement opérationnel en 2013). Le pays du Cambrésis missionne INHARI pour ce programme. Depuis 2016, un nouveau dispositif vient compléter les précédents : le programme de réhabilitation du parc privé ancien dans le cadre de TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Chacun ayant son rôle et sa cible public (ressources de ménages).

Ainsi, la SAEML-ORREL intervient en complémentarité de ces dispositifs.

Dans le cadre de la création de Conseil d'Administration de la SAEML ORREL, celui-ci peut constituer en son sein tout comité ou commission spécialisés, permanents ou temporaires. Chaque comité ayant un rôle d'étude et d'analyse.

Afin de sécuriser l'activité de la Société, d'éclairer par un avis technique autorisé la mise en œuvre des activités (préfinancement des subventions, d'intermédiation bancaire ou tiers-financement), il est créé un comité permanent dénommé **Comité Technique et de Gestion des risques** dont le rôle et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Ce Comité technique et de gestion des risques a un rôle consultatif. Il est consulté préalablement à toute décision du Conseil d'Administration portant sur le périmètre d'activité de la Société, sur l'adaptation de l'offre aux enjeux locaux, sur le préfinancement des subventions et/ou des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ainsi que toute autre décision engageant de manière substantielle la société.

Les avis rendus par le Comité Technique sont soit favorables, avec ou sans réserves, soit défavorables. Ils seront décidés à la majorité simple, et, en cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

A cet effet, le Comité Technique et de gestion des risques est composé de 12 membres :

- 4 représentants de la Région
- 4 représentants des Actionnaires privés,
- 1 représentant de la Métropole européenne de Lille,
- 3 représentants de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité, Mme Julie ALBAR en sa qualité de technicienne, responsable du service urbanisme et environnement de la CCPS, de participer au comité technique et de gestion des risques de la SAEML ORREL.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dossier siège / Bâtiment relais
- Evènement communautaire du 21 mai 2016